

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°10 du 12/10/2021

Présents : MATHEY, DOUHAY, RYMPEL, FERNANDES, MOSCATO.

Excusé : HINDERCHIETTE.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

### COURRIERS

#### **Courrier de M. BENKAHLA, du 11/10/2021**

Informant de la blessure d'un joueur de GILLY.

Pris note remerciements.

#### **Courrier de CHALMOUX, du 11/10/2021**

Informant de l'arrêt de la rencontre à la 16' minutes suite à la blessure d'un joueur.

Match à jouer le 31/10/2021.

**Courrier de M. AYDIN, du 10/10/2021**

Concernant la rencontre ISBN 2 – VERDUN.  
Pris note.

**Courrier de BLANZY US, du 30/09/2021**

Concernant la rencontre VERDUN – BLANZY  
La commission reste sa position, match à jouer.

**Courrier de M. COTS délégué, du 11/10/2021**

Concernant la rencontre BOURBON – GILLY  
La commission rappelle le président de BOURBON - LANCY à ses devoirs et à l'application correcte du protocole sanitaire.

**Courrier EPINAC, du 08/10/2021**

Concernant leur forfait.  
La commission peut reprogrammer le match, avec l'accord du club adverse.  
Si refus le forfait sera appliqué.

**CHAMPIONNAT SENIORS****D4E LA CLAYETTE 3 – VITRY EN CH 2 du 03/10/2021** arrêté à la 88<sup>ème</sup> minute, sans motif.

La commission demande à l'arbitre de la rencontre un rapport sur l'arrêt du match.  
Au vu du rapport de l'arbitre la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.  
Transmet le courrier en commission de discipline pour suites à donner.

**Match CHALON ACF 3 – CHAMPFORGEUIL 2**

Décision en délibéré.  
En attente du rapport du club de CHAMPFORGEUIL.  
La commission donne match à jouer le 11/11/2021.

**MATCH TMF2 / UXEAU2 reporté au 31/10/2021.****RESERVES****Réserve du FC MONTCEAU**

Réserve de MONTCEAU sur la participation et la qualification et le nombre de mutations de l'ensemble des joueuses de MACON FC.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification, il s'avère que le nombre de mutation est conforme à la réglementation. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit :30 € à Montceau les mines.

*(Mr Moscato ne pas participé pas à la délibération et à la décision.)*

**CHAMPIONNAT JEUNES****Match U13 71 LA CLAYETTE – MACON FC arrêté à la 42 ème minute.**

Courrier de l'arbitre de la rencontre

La commission demande à l'arbitre un rapport complémentaire (sous 48 heures) sur l'identité de la personne qui est entrée sur le terrain, licencié ou non.

## GJ ELAN SPORTIF NORD MACONNAIS - ROMANECHE

Au vu des pièces versées au dossier, la commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes

Amende : 40 € à chaque équipe

Score : 0/0 but 0 point à chaque équipe.

### INTERSECTEUR U18, U15 et U13

DISTRICTS	U18IS	U15IS	U13IS	Plateau 12 équipes Intersecteurs U13
Côte d'Or	3	2	4	2
Jura	2	2	2	1
Nièvre	1	1	2	1
Saône et Loire	4	3	5	3
Yonne	2	2	3	1
DTB	5	4	6	3
Haute Saône	1	1	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>15*</b>	<b>24</b>	<b>12**</b>

\* **U15** : 3 équipes de U15R non retenues pour participer la phase printemps s'ajouteront afin d'obtenir **18 équipes.**

\*\***U13** : les plateaux auront lieu le samedi 11 décembre 2021 (lieu à confirmer). Une modalité d'organisation sera transmise prochainement aux clubs.

#### Le Président

Jean Paul MATHEY

#### Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football